

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 207

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Daubié

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 42 à 44.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de ne pas engager la responsabilité du/de la Ministre des Sports par des décisions sur des changements d'actionnariat de clubs professionnels qui doivent demeurer de la seule responsabilité de l'expertise des organes de contrôle de gestion indépendant, qui disposent en outre de la faculté de solliciter si cela leur apparait pertinent à l'avis des services de l'État dans le cadre de l'instruction des dossiers.